

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération

Approbation de la convention de partenariat pour l'animation d'une aire terrestre éducative avec L'ONF – Office National des Forêts, l'école élémentaire des Saules et l'association Arts de vivre.

N°116/2025



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

Le huit septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.
BENEDETTI Gilbert, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEBRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : AUFRERE Jacques (Pouvoir donné à Jany FROISSART), ROCHE Jean-Louis (Pouvoir donné à Audrey DURBESSON).

Absents : FABRE Patrice.

M. Jany FROISSART a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Alexandra SOLINAS

Mme SOLINAS expose au Conseil Municipal que les enfants de l'école élémentaire des Saules ont fait part dans un courrier adressé au maire par mail le 12 mars 2025 de leur souhait d'obtenir le label « Aire Terrestre Educative » (ATE) proposé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

A travers ce projet de création de l'ATE, les élèves souhaitent :

- Acquérir plus de connaissances sur la Montagnette et notre patrimoine, passé et présent
- Rencontrer des professionnels et des porteurs de savoir connaissant la Montagnette
- Proposer des actions de protection et de valorisation de notre patrimoine naturel et culturel.

Une Aire Terrestre Éducative - ATE, selon le référentiel de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), est une zone terrestre qui devient le support d'un projet pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement pour des élèves du CE2 au lycée, leur enseignant et leur référent pédagogique. Cette démarche d'écocitoyenneté est basée sur la gestion participative du site choisi.

La bonne conduite d'une ATE demande un partenariat étroit entre l'établissement – l'enseignant, un animateur - référent pédagogique, et la Commune.

Sur le territoire incluant la Montagnette, Arts de Vivre, spécialiste en sciences de l'environnement et sur le développement durable, promeut ce dispositif ambitieux et aide à la création et l'animation de ces ATE en lien avec les partenaires précités, en partenariat avec l'ARBE / OFB qui en assure le financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

OUI l'exposé de Mme SOLINAS, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré,

D'approuver la convention de partenariat avec L'ONF – Office National des Forêts, l'école élémentaire des Saules et l'association Arts de vivre, dont le projet est joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ANIMATION DE L'AIRE TERRESTRE ÉDUCATIVE**

SUR LA COMMUNE DE AU SEIN DE LA MONTAGNETTE

AVEC L'ÉCOLE - COMMUNE

La présente Convention règle les rapports

Entre l'établissement scolaire, l'école élémentaire,
adresse
ci-après dénommé l'école,
représenté par la directrice de l'établissement, Mme

L'ONF – Office National des Forêts,
Direction territoriale Méditerranée, 46 Av. Paul Cézanne, 13100 AIX-EN-PROVENCE
ci-après dénommé ONF,
représenté par son Directeur/trice,
Dont les référents sur le territoire sont :
- Louise HUOT, technicienne ONF,
- Et, ONF

La Commune de
Représentée par son Maire,
adresse
13.....

D'une part,

Et l'Association ARTS DE VIVRE,
sise à : place V. Barberin, Hôtel de Ville, 13150 BOULBON,
ci-après dénommée A2V,
Représentée par sa présidente Agnès CROCHET,

et dont la Responsable Environnement en charge du pilotage des projets est Mme Rachel BERET

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE

Une Aire Terrestre Éducative - ATE, selon le référentiel de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), est une zone terrestre qui devient le support d'un projet pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement pour des élèves du CE2 au lycée, leur enseignant et leur référent pédagogique. Cette démarche d'écocitoyenneté est basée sur la gestion participative du site choisi. La bonne conduite d'une ATE demande un partenariat étroit entre l'établissement – l'enseignant, un animateur/trice – référent pédagogique, et la Commune.

Sur le territoire incluant la Montagnette, Arts de Vivre, spécialiste en sciences de l'environnement et sur le développement durable, promeut ce dispositif ambitieux et aide à la création et l'animation de ces ATE en lien avec les partenaires précités, en partenariat avec l'ARBE / OFB qui en assure le financement.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'encadrer les modalités d'intervention pour la bonne animation de l'ATE auprès des élèves de l'école de (*commune*), sur le site "....." au sein de la Montagnette (*portion de parcelle – ref n°*), avec l'appui de la Commune, l'ONF – gestionnaire du massif forestier, et A2V, référent pédagogique du projet d'ATE.

A2V, l'école, la Commune et l'ONF s'associent pour la mise en œuvre d'un projet pédagogique d'éducation au développement durable et à la citoyenneté, conformément à leurs vocations respectives. Ainsi, les partenaires s'accordent pour la mise en œuvre d'actions pédagogiques dans un cadre partenarial, concerté et contractuel au profit de l'école.....

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est valide de sa date de signature jusqu'au 7 juillet 2028,

l'aire Terrestre Éducative est alors en reconduction.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE CHACUN DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent dans une démarche de coopération et de mutualisation afin de rendre accessible à tous les résultats du projet. Dans le même esprit, ils contribuent à son évaluation.

A2V s'engage à :

- ✓ Mettre à disposition les ressources et les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de l'action « Aire terrestre éducative (ATE) », ainsi que les indicateurs de résultats ;
- ✓ Animer la démarche en intelligence collective et par l'investigation scientifique vers la labellisation de l'ATE avec l'équipe éducative et les élèves concernés (*7 à 8 séances / année scolaire pour l'encadrement des élèves sur le terrain*) ;
- ✓ Piloter le suivi administratif via la plateforme SAGAE de l'OFB, développer les contenus et les outils pédagogiques en sciences, animer les réunions techniques en interne et avec les partenaires ;
- ✓ Assurer le lien avec le gestionnaire du massif forestier et/ou les services communaux et/ou les services techniques ;
- ✓ Prendre en compte les besoins et les conditions d'utilisation de l'espace forestier qui est le support de l'ATE ;
- ✓ Assurer le lien avec l'ONF pour planifier les actions à mener dans le cadre de l'ATE ;

- ✓ Respecter les protocoles de sécurité et sanitaires au sein de l'établissement et sur le terrain dans le cadre de la DFCI ;

L'école et l'enseignante, Mme s'engagent à :

- ✓ Identifier une classe pilote pour initier la démarche dès 2024/2025 et planifier des créneaux horaires sur le temps scolaire pour que les élèves puissent participer pleinement au projet ;
- ✓ Participer avec A2V à l'animation de la démarche vers la labellisation de l'ATE (*séances en classe et sur le terrain*) et vers la transmission de l'ATE aux classes suivantes les années scolaires suivantes ;
- ✓ Assurer le relais entre les différentes interventions des partenaires et le cas échéant assurer que les productions intermédiaires soient réalisées si cela est nécessaire ;
- ✓ S'assurer de la mise à disposition d'une salle adaptée pour la mise en œuvre des interventions au sein de l'école (*intervention en classe*) ;
- ✓ Faire le relais au sein de l'école pour faciliter toutes démarches administratives, notamment les autorisations pour les interventions en classe et les sorties terrain ;
- ✓ L'établissement scolaire s'engage à fournir les documents et les informations nécessaires pour le bon déroulé du projet et pour la labellisation ATE (*attestation, charte de l'OFB...*) ;
- ✓ Participer au suivi administratif nécessaire pour obtenir la labellisation via la plateforme SAGAE de l'OFB, sous la responsabilité de la référente A2V.

La Commune de s'engage à

- ✓ Accompagner le projet suivant les besoins
- ✓ Étudier avec bienveillance les demandes utiles au projet qu'elles soient d'ordre techniques, relationnels et éventuellement matériels.

L'ONF s'engage à :

- ✓ Désigner des référents pour le projet :
 - Louise HUOT en sa qualité de
 -
- ✓ Mettre à disposition une parcelle (*ou portion de parcelle – ref n°*) de la Montagnette afin d'accueillir les élèves pour mener à bien leur ATE ;
- ✓ Assurer la bonne cohérence du projet avec la gestion du site ;
- ✓ Être présent autant que possible lors des visites de terrain pour accompagner l'enseignant, les élèves et A2V dans la découverte du site et participer si besoin à l'animation de l'ATE ;
- ✓ Assurer les liens utiles avec la Commune, les ayants droits et usagers du site ;
- ✓ Participer dans la mesure du possible aux réunions de planification et de bilan de l'action lorsque nécessaire, pour faire des retours sur le déroulement de l'ATE ;
- ✓ Aider à la valorisation du projet et son ancrage territorial.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Années 1 et 2 : Le projet proposé se structure autour de trois phases successives, porté par une classe pilote au démarrage.

• Phase 1 : mobilisation de l'école et diagnostics initiaux des sites potentiels

- Calage de l'opération entre A2V et l'école : identification de la classe pilote concernée, planning prévisionnel, besoins et coûts.
- Montage administratif et suivi du projet sur la plateforme SAGAE par A2V en appui de l'enseignante
- Visites de sites potentiels et analyse comparative par la classe pilote.



- Calage de l'opération entre A2V , la commune et l'ONF.

• **Phase 2 : Animation ATE**

- Animation de la démarche d'investigation avec les élèves en classe et sur le terrain.
- Dépôt de la demande de la labellisation "ATE" par A2V auprès de l'OFB.

• **Phase 3 : Évaluation**

- Poursuite de l'animation avec la classe pilote et passation du projet à la classe suivante.
- Bilan de l'action à réaliser avec les élèves mais également avec l'enseignante et A2V.
- Bilan de l'action à fournir à l'OFB afin de rendre compte de l'utilisation de la subvention attribuée au projet d'ATE de l'école .

Années 3 et 4 :

- Référentiel similaire et adapté en cas de besoin.
- Obtention du renouvellement de la labellisation ATE si le dossier est accepté par l'OFB.

ARTICLE 6 : SUSPENSION, RÉSILIATION

Cette convention pourra être suspendue en cas de force majeure, par l'une ou l'autre des parties, celle-ci s'engageant à en informer les autres dans les meilleurs délais.

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous préavis écrit d'un mois, en cas de difficulté persistante et dûment justifiée dans la mise en œuvre du projet pour diverses raisons, notamment non confirmation des subventions, difficulté d'accès à l'établissement, autorisation de sortie des élèves, difficultés de partenariat ...

Fait à, le

Pour l'ÉCOLE	
Pour l'association ARTS DE VIVRE	
Pour la COMMUNE de ...	
Pour l'OFFICE NATIONAL DES FORETS	